



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LA
COMPAGNIE QUAND ON EST TROIS POUR
L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 29
JANVIER 2023**

**DÉCISION N° DM-23-012
EN DATE DU 18 JANVIER 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Compagnie « Quand on est trois », représentée par son Président, Monsieur Neal Cooper dont le siège social est situé 17, rue de l'Eglise – 94 300 Vincennes – pour l'organisation du spectacle « Les Tournesols », le 29 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2022-2023.

D É C I D E

DE SIGNER avec la Compagnie « Quand on est trois », représentée par son Président, Monsieur Neal Cooper dont le siège social est situé 17, rue de l'Eglise – 94 300 Vincennes – un contrat de cession pour l'organisation du spectacle « Les Tournesols », le 29 janvier 2023, dont le prix de cession est fixé à 8 387,25 € (huit mille trois cent quatre-vingt-sept euros et vingt-cinq centimes) TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN